

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 56
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_007_CC_3
**Fixation des taux d'indemnités de fonction
du Président et des Vice-Présidents**

Nombre de votants : 61

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

M. Christophe DAMBREVILLE - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_007_CC_3 : FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président de séance expose :

1. Cadre normatif

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L. 5211-12 fixant le régime automatique de l'indemnité du Président des EPCI à fiscalité propre au taux maximum défini par décret en Conseil d'État, et prévoyant la fixation par délibération des indemnités des Vice-Présidents dans les trois mois suivant l'installation,
- l'article R. 5216-1 fixant, pour la strate démographique de la Communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants, le taux maximum d'indemnité du Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 01/01/2026) et celui des Vice-Présidents à 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 01/01/2026),
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de fonction délivrées par le Président aux Vice-Présidents.

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026, relative au régime indemnitaire des élus locaux à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

2. Enveloppe indemnitaire globale de référence

Les indemnités de fonction des membres de l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale sont régies par l'article L. 5211-12 du CGCT.

En application de l'article R. 5216-1 du CGCT, compte tenu de la strate démographique de l'établissement (communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants), le plafond mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale applicable aux membres de l'exécutif (Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions) est calculé comme suit :

Conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de Vice-Présidents pris en compte pour le calcul correspond à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, soit 13 Vice-Présidents.

	Taux maximum (%IB 1027)	Montant brut mensuel*	Nombre	Total Mensuel*	Total Annuel*
Président	145%	5 960,26 €	1	5 960,26 €	71 523,11 €
Vice-Président	72,50%	2 980,13 €	13	38 741,69 €	464 900,2 €
Enveloppe indemnitaire globale				44 701,95 €	536 423,36 €

*Montant correspondant à l'IB 1027 au 01/01/2026

3. Indemnité de fonction du Président – Régime automatique

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, l'indemnité de fonction du Président d'un EPCI à fiscalité propre est désormais versée automatiquement au taux maximum fixé par décret, sans qu'il soit besoin d'une délibération de l'organe délibérant, ce mécanisme étant identique à celui prévu pour les maires des communes.

En application de l'article R. 5216-1 du CGCT, pour une communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants, ce taux maximum est de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) correspondant à un montant mensuel brut indicatif de 5 960,26 € au 01/01/2026.

Cette indemnité est versée automatiquement dès l'élection du Président et sera révisée de plein droit à chaque modification de la valeur de l'IB 1027, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

4. Indemnité de fonction des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents doivent être fixées par délibération de l'organe délibérant dans les trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT.

Conformément à l'article R. 5216-1 du CGCT, le taux maximum d'indemnité de fonction applicable aux Vice-Présidents d'une communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants est de 72,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Le taux d'indemnité des Vice-Présidents doit être fixé dans le respect du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale.

La perception de l'indemnité est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions et à l'existence d'un arrêté de délégation de fonction délivré par le Président en application de l'article L. 5211-9 du CGCT. L'indemnité est versée à compter du caractère exécutoire de chaque arrêté de délégation et cesse d'être versée à la date de retrait ou d'expiration de la délégation correspondante.

Compte tenu du nombre de Vice-Présidents fixé à QUINZE (15) par délibération du Conseil communautaire n°2026_002_CC_2A du 7 avril 2026 et du montant de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de fixer le taux d'indemnité de fonctions des Vice-Présidents à 62,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), correspondant à un montant mensuel brut indicatif de 2 581,41 euros au 01/01/2026.

5. Dépense obligatoire et financement

Les dépenses d'indemnités de fonction, une fois votées par l'assemblée délibérante, constituent une dépense obligatoire pour l'établissement, au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT.

Les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté d'agglomération pour les exercices 2026 à 2032, au chapitre 65, Indemnités des élus.

6. Régime fiscal et social

Les indemnités de fonction sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues pour les élus locaux. L'établissement procède au versement de la retenue à la source dans les conditions prévues aux articles 204 A et suivants du Code général des impôts.

Un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres de l'exécutif est établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du CGCT et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen de chaque budget.

7. Annexe obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'exécutif de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, l'indemnité de fonction du Président du Territoire de la Côte Ouest est versée de droit, sans délibération, au taux maximum de 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),
- **FIXER** à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation, le taux d'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 62,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **AUTORISER** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'exécutif

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT — Annexe obligatoire à la délibération

Base de calcul : IB 1027 au 01/01/2026

Catégorie d'élu	Taux (% IB 1027)	Montant mensuel brut	Nombre de bénéficiaires	Total mensuel brut
Président (taux automatique)	145 %	5 960,26 €	1	5 960,26 €
Vice-Présidents (avec délégation)	62,80 %	2581,41 €	15	38 721,15 €
TOTAL MENSUEL ESTIMÉ				44 681,41 €

Note : Les montants en euros sont donnés à titre indicatif sur la base de l'IB 1027 au 01/01/2026. Ils sont automatiquement révisés à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique.